

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 juin 2020 à 20 h 00

Présents : Mmes, Céline LECHIEN, Dominique BEAUPOIL, Marie DULLIN, Aurélie TOMADINI, Mrs. Jean-Christophe GUITTON, Philippe BON, Marc JOINIE, Jérôme MARGUIER, Nicolas MASSOT, Frédéric PERRIN, Vito RUSSO

Procuration :

Absents :

SÉANCE A HUIS-CLOS

Convocation du 04 juin 2020

APPROBATION PROCES VERBAL :

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2020

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020, Monsieur Maire invite l'Assemblée à approuver le dit compte rendu.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, à l'unanimité,

APPROUVENT le compte-rendu de la séance du 23 mai 2020.

ORDRE DU JOUR DONNANT À DÉLIBÉRATION

DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple : de 2500 € par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Vote pour 11

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de donner la délégation au maire pour la durée de son mandat.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 11

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M JOINIE MARC, 1^{ER} ADJOINT
:

Le Maire de la Commune de BROIN ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Mr JOINIE Marc a été élu 1er adjoint,
CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 1^{er} adjoint,

Article 1^{er}

Il est donné délégation de fonction à Mr JOINIE Marc, 1^{er} adjoint pour exercer les attributions suivantes :

- l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux ;
- l'entretien général de l'ensemble des installations sportives ;
- la maintenance courante des bâtiments communaux ;
- la centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au maire dans le cadre de leurs délégations ;
- le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, chauffages de l'ensemble des bâtiments ;
- l'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, éclairage public électricité, téléphone.

Vote pour 11

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
DECIDE de donner la délégation au 1^{er} Adjoint maire pour la durée de son mandat.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 11

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MME LECHIEN CELINE, 2EME ADJOINTE :

Le Maire de la Commune de BROIN ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Mme LECHIEN Céline a été élu 2ème adjointe,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 2ème adjoint,

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction à Mme LECHIEN Céline, 2ème adjointe au maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires et périscolaires.
- Vie associative et culturelle.
- Actes administratifs (recensement militaire, courriers, etc)

Cette délégation comprend notamment :

- Les relations avec les services de l'Education nationale et les enseignants affectés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves ;
- Le suivi des conseils d'écoles ;
- Les demandes de subvention, les conventions de partenariat, de mise à disposition d'équipement sportif, d'occupation de salle ;

Vote pour 11

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
DECIDE de donner la délégation au 2^{ème} Adjoint maire pour la durée de son mandat.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 11

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MME BEAUPOIL DOMINIQUE, 3EME ADJOINTE :

Le Maire de la Commune de BROIN ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Mme BEAUPOIL Dominique a été élu 3ème adjointe,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 3ème adjoint,

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction à Mme BEAUPOIL Dominique, 3ème adjointe au maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion du cimetière (signature pour le renouvellement des concessions, Communications).
- Écoles.

Vote pour 11

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de donner la délégation au 2^{ème} Adjoint maire pour la durée de son mandat.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 11

INDÉMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Marc JOINIE 1^{er} adjoint, Mme Céline LECHIEN 2^{ème} adjointe et Mme Dominique BEAUPOIL 3^{ème} adjointe ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 439 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 439 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 7.4% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 3.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoints : 3.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

VOTE DES DIFFERENTS DELEGUES AUX COMMISSIONS :

SYNDICAT DES EAUX DE SEURRE : TITULAIRE M GUITTON et M BON, SUPPLEANT Mme DULLIN

SICECO : TITULAIRE M PERRIN, SUPPLEANT M MARGUIER

SYNDICAT BASSIN VOUGE : TITULAIRE M BON

REVISION LISTE ELECTORALE : TITULAIRE M PERRIN, SUPPLEANT Mme DULLIN

APPELS D'OFFRES : TITULAIRE M JOINIE, M BON, Mme TOMADINI, SUPPLEANT M RUSSO, M PERRIN, M MARGUIER

SIVU : TITULAIRE M GUITTON, M MARGUIER, Mme DULLIN, M PENNING, SUPPLEANT Mme LECHIEN, M RUSSO, M PERRIN, M MASSOT

BOIS ET FORET : TITULAIRE M BON, M MARGUIER, SUPPLEANT M JOINIE, M RUSSO

CLECT : M GUITTON

BATIMENTS ET TRAVAUX : M JOINIE, Mme BEAUPOIL, M BON, M RUSSO, M MARGUIER

AFFAIRES SCOLAIRES : Mme LECHIEN, M MASSOT

FINANCES : M GUITTON, M JOINIE, Mme LECHIEN, Mme BEAUPOIL, Mme TOMADINI

SALLE DES FETES : Mme LECHIEN, M MASSOT

CIMETIERE : Mme LECHIEN, Mme BEAUPOIL

EMBELLISSEMENT COMMUNE : Mme LECHIEN, Mme BEAUPOIL, Mme TOMADINI, M MASSOT

MANIFESTATIONS : Mme LECHIEN, M PERRIN

INFOS COMMUNICATIONS : Mme LECHIEN, Mme TOMADINI, Mme DULLIN, M MASSOT

M BON : Demande s'il est possible de passer un coup de broyeur dans la parcelle de peupliers

Mme BEAUPOIL : La maitresse de la maternelle demande un ordinateur, problème de stationnement gênant pour le bus lors des arrêts devant l'école maternelle certaines personnes persistent à stationner au mauvais endroit ce qui gêne les manœuvres pour le bus, il est demandé d'installer un pot de fleurs ou autres choses. Il faudrait installer un miroir Rue du Château.

Mme TOMADINI : RAS

Mme LECHIEN : Demande à avoir des informations sur les contrôles électriques des différents bâtiments de la commune. Distribution de masques à la salle des fêtes.

M MASSOT : RAS

M RUSSO : RAS

M PERRIN : RAS

M MARGUIER : RAS

Mme DULLIN : RAS

M JOINIE : RAS

Séance levée à 23h00

Le Maire,

Jean-Christophe GUITTON